

Champ d'application

Ce Code de Conduite (CdC) s'applique à tous les membres de l'AIPG agissant tout au long de la chaîne d'approvisionnement de gommes d'arbres/gommes naturelles exsudées, c-à-d. en tant que producteurs, processeurs, exportateurs, importateurs, distributeurs, autres commerçants et courtiers, quel que soit l'emploi des gommes .

Les Membres de l'AIPG aux pays producteurs et aux consommateurs étant mêlés à la production, à la préparation industrielle et au commerce des gommes naturelles exsudées doivent se conformer à ce Code de Conduite, mais ne sont pas libérés de leur obligations en vertu des réglementations nationales ou internationales relatives à leur domaines d'activité.

Définitions des gommes naturelles exsudées/gommes d'arbres

Dans le commerce entre les entreprises appliquant le présent Code de Conduite de l' AIPG, les gommes naturelles exsudées (principalement mais pas exclusivement: les gommes arabique, les gommes adragante et les gommes karaya) doivent être entendues dans le sens des définitions utilisées dans le "Règlement (UE) n°231/2012 établissant les spécifications des additifs alimentaires énumérés aux annexes II et III du règlement (CE) n°1333/2008", et doivent se conformer aux critères de pureté y stipulés;

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:083:0001:0295:FR:PDF>

La gomme arabique /La gomme d'acacia - exsudation séchée obtenue à partir des tiges et des branches des souches naturelles de l'*Acacia Sénégal (L.) Willdenow* ou d'espèces apparentées d'*Acacia* (famille de *Leguminosae*).

La gomme adragante - exsudation séchée obtenue à partir des tiges et des branches des souches de l'*Astragalus gummifer* Labillardière ou d'autres espèces asiatiques d'*Astragalus* (famille des *Leguminosae*).

La gomme karaya - exsudation sèche provenant des tiges et des branches de souches naturelles de *Sterculia urens* Roxburgh et autres espèces de *Sterculia* (famille des *Sterculiaceae*) ou de *Cochlospermum gossypium* A.P. De Candolle ou d'autres espèces de *Cochlospermum* (famille des *Bixaceae*).

Application de « Good Practices for Gums » (bonnes pratiques pour les gommes)

Les questions de qualité et les exigences de la sécurité des denrées alimentaires sont des problèmes majeurs pour l'ensemble de l'industrie des additifs et des denrées alimentaires et sont donc d'haute importance aussi en ce qui concerne les exsudations naturelles/gommes telles que par exemple la gomme d'acacia. L'AIPG a établi les « AIPG Good Practices for Gums » (bonnes pratiques pour les gommes) [AIPG GBP],

<http://www.treegums.org/>,

donnant des recommandations portant sur la collecte locale de la gomme, le stockage temporaire, le transport, le stockage en entrepôt et le traitement aux unités de transformation dans le pays producteurs. Les membres de l'AIPG s'engagent à l'application GBP de l'AIPG GPG ainsi qu'à un support supplémentaire et à la promotion de la mise en œuvre de bonnes pratiques pour les gommes dans les pays producteurs.

Pratique de l'étiquetage, Informations sur le produit et CdA

Sans préjudice des exigences d'étiquetage de la part des clients et des obligations juridiques pertinentes et où la mesure applicable, les membres de l'AIPG aux pays producteurs s'engagent à étiqueter leur produits méticuleusement et d'une manière clairement identifiant le degré de qualité, les espèces et l'origine. Les gommes naturelles doivent être clairement étiquetées afin de permettre une manutention appropriée des marchandises. Le cas échéant les conditions/recommandations particulières de stockage doivent être communiquées sur l'étiquette.

S'il y est exigé par le client, les membres de l'AIPG doivent fournir une fiche de données techniques/d'information sur le produit stipulant des informations minimales du lot relatif de la gomme naturelle fournie.

Chaque envoi doit être accompagné d'un certificat d'analyse.

L'utilisation des gommes naturelles exsudées

Les membres de l'AIPG prendront en considération les informations/recommandations si et dans la mesure préparé et communiqué par l'AIPG.

Les membres de l'AIPG agiront conformément à leurs lois nationales pertinentes applicables selon le degré spécifique de la chaîne d'approvisionnement et le type des opérations effectuées par l'entreprise concernée, en prenant en considération particulièrement la législation relative

- aux denrées alimentaires et aux additifs alimentaires
- aux aliments pour animaux et aux additifs pour aliments pour animaux
- aux produits de beauté
- aux excipients pharmaceutiques

et toute autre législation applicable au produit pour l'utilisation spécifique prévue par le membre.

Les normes du travail, l'intégrité des entreprises et le comportement environnemental

L'AIPG s'attend à ce que leur membres se conforment à leur normes travail nationales et à appliquer les conditions de travail et les mesures de sécurité du travail prévues par leur législation nationale pertinente.

L'AIPG s'attend à ce que leurs membres s'abstiennent strictement de tout accord et arrangement réprimant la libre concurrence. Les membres de l'AIPG sont encouragés à garder leur conduite des affaires libre de méthodes malhonnêtes et à agir de façon strictement en conformité avec leur législation nationale pertinente.

L'AIPG, en vue de la protection de l'environnement et afin de sauvegarder les ressources naturelles, encourage leurs membres à appliquer des méthodes d'opération et de production sérieuses. Les membres doivent aussi se tenir compte de leur responsabilité sur l'utilisation et la manutention des ressources comme l'eau et l'énergie et d'une gestion des déchets appropriée en conformité avec le droit applicable.

Obligations en vertu de ce Code de Conduite

Membres de l'AIPG s'engagent à soutenir les buts et les objectifs généraux prévus aux statuts de l'AIPG globales et à contribuer activement aux activités de l'AIPG. Afin de sauvegarder les gommes naturelles exsudées les membres travaillent ensemble pour promouvoir l'utilisation et l'image positive des gommes naturelles exsudées aux denrées alimentaires, pharmaceutiques, produits de beauté et aux applications techniques.

Les membres de l'AIPG sont recommandés de coopérer aux associations au niveau national.

Notamment en vue de la gomme arabique, mais se réfèrent aussi à toutes les autres gommages naturelles, les membres de l'AIPG approuvent l'importance de trois éléments clés concernant la production et le commerce des gommages naturelles c-à-d.:

- la disponibilité permanente
- les normes des qualités fiables
- l'augmentation de la production et de la consommation

Les membres sont tenus d'utiliser des sources d'information offertes par l'AIPG. Il est fait référence au site web de l'AIPG sous <http://www.treegums.org/> lequel sera revu et mis à jour en permanence. Les membres de l'AIPG s'engagent à poursuivre les recommandations si publiées par l'AIPG.

agrée par l'Assemblée Générale de l'AIPG, le 1er decembre 2014

[chb_FR_11/11/14]